

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2023-38

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUES
PORTANT COMMUNICATION D'INFORMATIONS RELATIVES AU
MARCHÉ LOCAL VIA VIGIFONCIER AVEC LA SAFER OCCITANIE**

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-Z2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la convention de concours techniques n° 11 17 011 portant sur la communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER avec la SAFER Occitanie signée en date du 9 novembre 2017 par la Commune de Lézignan-Corbières et en date du 18 janvier 2018 par la SAFER,
Vu l'avenant n° 1 à la convention de concours technique portant modification des articles 7.3 et 10 de la convention susvisée, suite à l'actualisation des coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie du 6 juin 2023,

Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières est adhérente depuis le 9 novembre 2017 à VIGIFONCIER, outil d'intelligence foncière permettant de réaliser une veille foncière opérationnelle et de mettre en œuvre les stratégies foncières de la commune,

Considérant que les principes tarifaires de cet outil n'ont pas évolué depuis 2018,

Considérant que le Conseil d'Administration de la SAFER Occitanie a mis à jour les conditions tarifaires, en actualisant les coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix,

Considérant que dans ces conditions, il est nécessaire de signer l'avenant n° 1 avec la SAFER Occitanie,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la SAFER Occitanie l'avenant n° 1 à la convention de concours techniques n° 11 17 011 portant sur la communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER avec la SAFER Occitanie et venant modifier les articles 7.3 et 10 de la convention initiale, suite à l'actualisation des coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix par le Conseil d'Administration de la SAFER Occitanie en date du 6 juin 2023

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 21 juillet 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/07/23

Et de la publication électronique le 25/07/23

Le Maire,
Gérard FORCADA